

ENQUÊTE PUBLIQUE

Réaménagement du chemin de COUDIOL
par déclassement d'une partie de la voie
communale N° 44 et désaffectation d'une
partie du chemin rural

Désaffectation d'une partie d'un chemin
rural quartier le CHENE

Désaffectation d'une partie d'un chemin
rural dit chemin de Passevite quartier
BELLEVUE

Réaménagement du chemin de FOURNIER
par déclassement d'une partie de la voie
communale N° 43

COMMUNE DE
ST PERAY
(Ardèche)

DU 24 MARS AU 14 AVRIL
2025

Rapport et Conclusions Motivées

établis par Mme CHABAL Marie-Dominique, Commissaire Enquêtrice

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : RAPPORT D'ENQUETE

A – PRESENTATION :

I – LA COMMUNE DE SAINT PERAY	Page 3
II – LE CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	Page 3
III – LE CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	Page 4

B – DETAIL DES PROJETS :

I – CHEMIN DE COUDIOL	Page 4
II – CHEMIN RURAL QUARTIER LE CHENE	Page 5
III – CHEMIN RURAL DE PASSEVITE QUARTIER BELLEVUE	Page 6
IV – CHEMIN DE FOURNIER	Page 7

C – DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

I – ORGANISATION DE L'ENQUETE	Page 8
II – LE DOSSIER D'ENQUETE	Page 8
III – L'INFORMATION DU PUBLIC	Page 9
IV – LA PARTICIPATION DU PUBLIC	Page 9

D – ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC PAR PROJET

I – CHEMIN DE COUDIOL	Page 10
II – CHEMIN RURAL QUARTIER LE CHENE	Page 10
III – CHEMIN RURAL DE PASSEVITE QUARTIER BELLEVUE	Page 10
IV – CHEMIN DE FOURNIER	Page 10

E – AVIS DE LA CE SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE Page 11

SECONDE PARTIE : CONCLUSIONS MOTIVEES

I – CHEMIN DE COUDIOL	Page 12
II – CHEMIN RURAL QUARTIER LE CHENE	Page 12
III – CHEMIN RURAL DE PASSEVITE QUARTIER BELLEVUE	Page 12
IV – CHEMIN DE FOURNIER	Page 13

PREMIERE PARTIE – RAPPORT D'ENQUETE

A – PRESENTATION :

I – LA COMMUNE DE SAINT PERAY :

La commune de St Peray, Ardèche, appartient à la Communauté de Communes RHONE CRUSSOL.

Elle est située sur la rive droite du Rhône à 5 km à l'Ouest de Valence. Etant donné cette proximité, la commune est classée dans la catégorie « ceinture urbaine » selon la grille communale de densité définie par l'INSEE.

Sa population est de 7 800 habitants et sa superficie de 24 km².

La partie orientale de la commune bordée par le fleuve a une altitude peu élevée de l'ordre de 100 m, mais l'altitude s'élève rapidement, jusqu'à 642 m, sitôt que l'on s'éloigne vers l'Est. La commune constitue alors la limite orientale du plateau ardéchois.

3 des projets objets de la présente enquête (Coudiol, Bellevue et Fournier) se situent en hauteur sur le plateau.

II – LE CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

La Mairie de St Peray souhaite sortir du domaine public 4 parties de voies communales et chemins ruraux afin de permettre la cession des parcelles concernées.

Ces 4 projets sont totalement indépendants les uns des autres et répondent à des objectifs différents. Ils concernent :

- voie communale N° 44 Chemin de Coudiol et chemin rural
- chemin rural quartier Le Chêne
- chemin rural de Passevite quartier Bellevue
- voie communale N° 43 Chemin de Fournier

III – LE CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Le déclassement de parties de voies du domaine public communal donne lieu dans les cas examinés à enquête publique selon l'art L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Cette enquête est conduite suivant les dispositions des art R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière pour ce qui concerne les voies communales et L 161-10, R 161-25 à R 161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime pour ce qui concerne les chemins ruraux.

B – DETAIL DES PROJETS :

I – CHEMIN DE COUDIOL :

Le hameau de Coudiol est accessible depuis la RD 533 par la voie communale N° 44 qui est revêtue jusqu'au hameau et se prolonge après en direction du lieudit la Cabane.

Afin de sécuriser la traversée du hameau un contournement est proposé. Un nouveau chemin a été créé selon le tracé en rouge sur la carte page suivante. Les travaux ont été réalisés il y a 4 ans sur parcelles privées par le propriétaire.

Le contournement du hameau s'effectue donc en amont du hameau tout en maintenant les accès vers la Cabane et le Chemin du Pin.

Ce nouveau tracé nécessite l'acquisition par la commune d'une partie des parcelles cadastrées section ZH n° 17, 62, 97 et 98 pour une contenance d'environ 2 464 m². En échange la commune se propose de céder l'assiette de l'ancien chemin d'une contenance totale de 2 450 m² constituée pour partie d'un chemin rural et pour partie de la voirie communale N° 44.

Pour permettre la cession des parcelles il convient au préalable de déclasser la partie de voie communale N° 44 et de désaffecter le tronçon de chemin rural.

La procédure d'échange de parcelles est actée, le plan de division ayant été établi par le cabinet de géomètres REMY FAURE. Voir document dans le dossier d'enquête (documents joints Doc N°3).



Le trace actuel comprend la voie communale (en jaune) et le chemin rural (en bleu).



Le futur trace est matérialise en rouge

II – CHEMIN RURAL QUARTIER LE CHENE :

L'opération porte sur l'assiette d'un ancien chemin rural correspondant aux parcelles nouvellement cadastrées section H N° 747 – 748 – 749 et 750 d'une superficie totale de 271 m².

Ce chemin est matérialisé par le périmètre jaune sur la carte ci-dessous.

Il a totalement disparu matériellement et n'a aucun prolongement. Il est annexé à l'usage des différentes propriétés privées avoisinantes.

Afin de régulariser la situation, la mairie souhaite céder aux propriétaires riverains l'assiette de ce chemin. Mais au préalable il convient d'en constater la désaffectation.

Le plan de division figurant dans le dossier est établi par le cabinet de géomètres DMN.



III – CHEMIN RURAL DE PASSEVITE QUARTIER BELLEVUE :

La commune souhaite céder aux propriétaires riverains l'assiette d'un ancien chemin rural qui n'existe plus matériellement et sur lequel une maison est édifiée.

L'emprise concernée est une parcelle en cours de numérotation d'une contenance de 87 m².

L'assiette de l'ancien chemin rural est matérialisée par le périmètre jaune sur la carte ci-dessous.

Un plan de division figurant au dossier est établi par le cabinet de géomètres GEO SIAPP.



IV – CHEMIN DE FOURNIER :

La commune souhaite procéder à une régularisation suite au réaménagement très ancien du chemin d'accès au hameau de Fournier.

L'accès actuel – matérialisé en bleu sur la carte ci-dessous- est situé sur une partie (environ 790 m²) de la parcelle cadastrée section ZH N° 108 que la commune va acquérir.

Elle projette en parallèle de céder l'assiette de l'ancien chemin – matérialisé en rouge sur la carte ci-dessous-, d'une superficie de 434 m² et constituant une partie de la voie communale N° 43. Cet ancien accès n'existe plus matériellement, aucun aménagement n'est visible.

Pour permettre la cession, il convient de déclasser cette portion de voie communale.

Il est à noter que la commune entretient régulièrement le chemin et a procédé récemment à des travaux de réfection du revêtement.

Un plan de division figurant au dossier a été établi par le cabinet de géomètres REMY FAURE



C – DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

I – ORGANISATION DE L'ENQUETE

Une réunion a été organisée dans les locaux de la Communauté de Communes Rhône Crussol le 12 février 2025 entre Mme SULTANA Marie-Ange, chargée de la gestion foncière à la communauté de communes, M. Fabrice BASSET, Directeur Adjoint des Services Techniques à la Mairie de St Peray et moi-même. (Voir le compte rendu de cette réunion dans les documents joints - Doc N°2).

Un exemplaire du dossier d'enquête sur papier m'a été remis.

Après cette réunion M. BASSET m'a fait visiter les 4 sites concernés par la procédure.

Les dates de l'enquête ont été arrêtées, du 23 mars au 14 avril 2025.

2 permanences ont été programmées :

- à l'ouverture le 23 mars de 10 h à 12 h
- à la clôture le 14 avril de 14 h à 16 h.

Les permanences sont prévues dans les locaux de la Mairie de St Peray accessibles aux PMR.

L'ouverture de l'enquête a fait l'objet de l'arrêté du Maire N° C 52-25 du 19 février 2025. (voir dans les documents joints, Doc N°1)

II – LE DOSSIER D'ENQUETE (voir documents joints - Doc N°3)

Il comprend une notice présentant l'ensemble de la procédure ainsi que l'arrêté du Maire d'ouverture de l'enquête et pour chacun des 4 projets :

- la délibération du Conseil Municipal de mise à l'enquête datée du 12 décembre 2024
- une présentation du projet et des lieux avec plan de situation détaillé
- un plan parcellaire
- un plan de division établi par un cabinet de géomètres
- la liste des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet

Ce dossier m'apparaît complet, clair et accessible au public.

III – L'INFORMATION DU PUBLIC

L'avis d'enquête publique a fait l'objet de l'affichage réglementaire sur le panneau d'affichage de la Mairie et sur les 4 sites concernés comme en témoigne la fiche main courante N° 2025000015 établie par la Police Municipale. (voir dans les documents joints - Doc N°4).

Il a été publié dans la rubrique des annonces légales de 2 journaux :

- le Dauphiné Libéré du 3 et 24 mars 2025 (voir doc joints N°7)
- l'Hebdo de l'Ardèche du 6 et 27 mars 2025 (voir doc joints N°7)

L'avis d'enquête et le dossier complet figuraient sur le site internet de la Mairie

Le Maire a établi un certificat d'affichage (voir doc joints N° 5)

Pour les projets Chemin de COUDIOL, Quartier LE CHENE, et Chemin de FOURNIER les propriétaires riverains sont très largement impliqués et certains d'entre eux ont même déjà signé le document de division parcellaire. Ainsi ils n'ont pas été avisés par la Mairie par lettre recommandée avec AR de l'ouverture de l'enquête (comme préconisé dans l'art R 141-7 du Code de la Voirie Routière). Par contre comme indiqué par les services techniques de la Mairie le propriétaire riverain du chemin rural de Passevite Quartier Bellevue ne s'est pas récemment manifesté. J'ai demandé qu'il soit avisé de l'ouverture de l'enquête par courrier recommandé avec AR (voir dans les documents joint Doc N°6) .

IV – LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Si en terme quantitatif la participation du public apparaît modeste, elle s'est avérée pertinente et bienveillante.

Hors du cadre formel de la consultation du public par la Commissaire Enquêtrice ou via le registre d'enquête, des personnes (et notamment des représentants du club de randonneurs « Les Esclos ») se sont manifestées auprès de la Mairie pour s'assurer qu'aucun itinéraire ne risquait d'être fermé par ces procédures.

Lors de la première permanence 5 personnes se sont présentées. Il s'agit de MM Luc DESSALES et Didier GARNIER au nom du club de VTT ARDBIKE, M. et Mme VELIT Anthony et Aurélie, ainsi que Mme Agnès HABERT représentant aussi son époux. Ils ont noté leurs contributions sur le registre d'enquête.

Aucune contribution n'a été portée sur le registre durant les 3 semaines d'enquête

Personne ne s'est présenté à la seconde permanence.

D – ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC PAR PROJET

I – CHEMIN DE COUDIOL

Les représentants du club de VTT ARDBIKE sont très attachés au maintien de la continuité des chemins qui passent au hameau de COUDIOL car ils font partie d'itinéraires de randonnées. Il est essentiel qu'ils demeurent dans le patrimoine communal à usage du public.

Le projet tel qu'il est présenté dans le dossier d'enquête leur a apporté des éléments rassurants, en effet le contournement du hameau via des chemins ruraux déjà créés restera bien ouvert au public grâce à l'acquisition foncière prévue par la Mairie.

II – CHEMIN RURAL QUARTIER LE CHENE

Aucune contribution du public relative à ce projet

III – CHEMIN RURAL DE PASSEVITE QUARTIER BELLEVUE

Aucune contribution du public relative à ce projet.

Pas de réponse de M. Didier CHANAL au courrier lui notifiant l'ouverture de l'enquête.

IV – CHEMIN DE FOURNIER

Les représentants du club de VTT ARDBIKE se montrent très attentifs au maintien de la continuité de l'itinéraire passant par le chemin de Fournier qui se poursuit après jusqu'au hameau de Samson.

Le projet tel qu'il est présenté dans le dossier d'enquête leur a apporté là aussi des éléments rassurants dans la mesure où l'accès revêtu actuel du hameau de Fournier va être classé voie communale après le rachat de la parcelle par la commune.

Contribution de M. VELIT Anthony et son épouse née COMBEDIMANCHE
Aurélie

Ils habitent le hameau de Fournier et sont extrêmement attentifs à son accès en insistant pour le classement en voie communale du chemin actuel.

Mme VELIT précise que le chemin actuel est sur la propriété de son oncle, M. Bernard COMBEDIMANCHE alors que l'ancien tracé (à déclasser) est dans sa propriété à elle.

Le « contre-échange » indiqué à la page 58 du dossier d'enquête ne peut donc pas être réalisé.

Contribution de Mme HABERT Agnès et son mari Philippe

Ils ont acheté leur maison dans le hameau en décembre 1980 et indiquent que lors de leur achat les propriétaires Lucie et Daniel COMBEDIMANCHE ont proposé un échange de terrain afin de créer un meilleur accès au hameau. A ce jour il apparaît que cet accès n'est pas classé en voie communale, et ils souhaitent vivement que la procédure de classement dans la voirie communale intervienne rapidement afin que l'accès au hameau soit juridiquement sécurisé.

E – AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

L'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions.

J'ai reçu de la part de la Mairie de St Péray toutes les informations nécessaires pour mener à bien ma mission

Le public a été bien informé de la procédure.

Il a manifesté de l'intérêt pour l'enquête et n'a pas manifesté d'opposition aux 4 projets soumis à l'enquête.

SECONDE PARTIE : CONCLUSIONS MOTIVEES

I – CHEMIN DE COUDIOL

Le déclassement de la partie de voie communale N° 44 et de la partie de chemin rural à proximité du hameau de Coudiol entrave nullement la libre circulation du public sur les itinéraires existants dans la mesure où un contournement du hameau a déjà été réalisé permettant l'accès au chemin du Pin d'une part et au hameau de la Cabane d'autre part. Il convient bien entendu dans le cadre des transactions prévues d'intégrer dans le domaine communal les nouveaux chemins créés.

Dans ces conditions j'émet un **AVIS FAVORABLE** au déclassement du domaine public de la partie de voie communale N°44 et à la désaffectation d'une partie du chemin rural tel que présenté dans le dossier d'enquête publique

II – CHEMIN RURAL QUARTIER LE CHENE

Le tronçon de chemin rural est situé dans l'emprise des propriétés riveraines (clôture, dallage) manifestement depuis longtemps. Le chemin n'a aucun prolongement. Aucun avis n'a été formulé à l'enquête sur sa désaffectation.

Dans ces conditions j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la désaffectation du chemin rural tel que présenté dans le dossier d'enquête.

III – CHEMIN DE PASSEVITE – QUARTIER BELLEVUE

Le tronçon de chemin rural n'a aucune matérialité sur le terrain et aucun prolongement. Sur la parcelle une maison a été construite depuis de nombreuses années.

Dans ces conditions j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la désaffectation du chemin rural tel que présenté dans le dossier d'enquête.

IV – CHEMIN DE FOURNIER

Le chemin actuel d'accès au hameau de FOURNIER est entretenu par la Commune de St Peray et a fait l'objet de travaux de revêtement récents.

Pour le public ainsi que bien entendu pour les habitants du hameau il est nécessaire que ce chemin soit intégré au patrimoine de la commune.

L'ancien chemin, soit le tronçon de voie communale n° 43 n'a aucune matérialité sur le terrain.

J'émet un **AVIS FAVORABLE** au déclassement de cette portion de voie communale n°43 telle que présenté dans le dossier d'enquête.

Fait à Alissas, le 19 avril 2025

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' and 'D' followed by a horizontal line.

Marie-Dominique CHABAL